

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue au centre communautaire d'Évain, situé au 200 de la rue Leblanc (quartier d'Évain), le lundi 14 juin 2021 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur André Philippon,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Madame Denise Lavallée,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Daniel Marcotte,	district N° 6	– De l'Université
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Monsieur Luc Lacroix,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur François Cotnoir,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Poste vacant, district N° 1 – Noranda-Nord/Lac-Dufault

Sont également présentes : Mme Huguette Lemay, directrice générale et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2021-557 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

9. CORRESPONDANCE

- 9.1 Demandes d'autorisations d'événements (conditionnel aux mesures sanitaires en vigueur)
 - 9.1.3 Parallèle 48

10. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

- 10.11 Modification au répertoire des comités externes afin d'ajouter la participation d'un élu municipal à Ville équitable
- 10.12 Résolution d'appui concernant la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique
- 10.13 Modification au calendrier des séances du conseil

11. RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIERS

- 11.1 Conseil de quartier d'Évain : nomination de Mme Roxanne Jalbert à titre de nouveau membre du conseil de quartier

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 31 MAI 2021

Rés. N° 2021-558 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 31 mai 2021 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 DEMANDES DES CITOYENS

- Mme Linda Trudel, résidente de la rue Gagné, dépose une pétition concernant le non-respect de la limite de vitesse dans la ruelle des rues Gagné et Tardif Est derrière les commerces de son quartier. Les signataires de la pétition demandent des solutions afin de conserver la tranquillité ainsi que la sécurité des résidents du secteur.
- M. Daniel Nolet, résident de la rue Tardif Est, demande à ce que la Ville intervienne dans le dossier d'une maison incendiée depuis deux (2) ans car on y retrouve beaucoup de débris et d'ordures.
- M. Maxime Monfette, résident de l'avenue Nault, demande à ce que la Ville intervienne concernant le non-respect de la limite de vitesse sur cette rue et l'augmentation du nombre de véhicules qui y circulent depuis la mise en service de la voie de contournement et de la construction d'immeubles de logements.
- Mme Monique Cloutier, résidente du chemin Lamarche (quartier de Destor), demande quand la Ville sera en mesure d'acheter le chemin Lamarche car les coûts de déneigement sont dispendieux.
- Mme Marilou Béchard, résidente de l'avenue Nault, demande à ce que la Ville intervienne concernant le débit des automobiles sur cette rue afin d'assurer la sécurité des enfants du secteur, le problème étant principalement dû à la voie de contournement.
- M. Piel Côté, résident de l'avenue Terry-Fox, demande à ce que la Ville intervienne concernant le non-respect de la limite de vitesse et le débit dans le secteur de l'avenue Nault et de l'avenue Terry-Fox. Il mentionne que malgré ses démarches depuis 2017, les actions de la Ville sont limitées et il ne croit pas que la réduction de vitesse dans le secteur règlera l'enjeu de sécurité qu'il dénonce.
- M. Alexandre Richard, résident de l'avenue Nault, demande à ce que la Ville intervienne afin d'assurer la sécurité des résidents de sa rue.
- Mme Jessica Riendeau, résidente de l'avenue Terry-Fox, demande s'il est possible de former un comité de travail conjoint avec la Ville afin de trouver des solutions concernant la vitesse et le débit des véhicules dans le secteur.
- M. Maxime Roy, résident de l'avenue Nault, demande à ce que la Ville intervienne afin d'assurer la sécurité des résidents de sa rue.

Suite aux nombreuses interventions, la mairesse invite tous les citoyens habitant l'avenue Nault à rencontrer le conseiller Cédric Laplante, membre du comité de circulation.

Le conseiller Cédric Laplante quitte la séance.

4 COVID-19

Mme Dallaire dresse le bilan de 21 cas actifs à Rouyn-Noranda, aucune hospitalisation et on prévoit l'ouverture prochaine entre le Québec et l'Ontario. La vaccination va bon train, 117 653 personnes ont reçu leur première dose. Les deuxièmes doses sont devancées.

La mairesse rappelle qu'au moindre symptôme, même si on soupçonne des allergies, le message de la Santé publique est l'isolement et passer un test Covid.

Mme Dallaire mentionne que les conseils de quartier ont de nouveau lieu en présentiel. Les organismes tels que le Club de l'Âge-d'Or, les fermières ou autres ont accès à leurs locaux en suivant les règles de mesures sanitaires. Les salles communautaires sont également accessibles tout en respectant le nombre de personnes maximum. Pour les bâtiments municipaux, on demande aux citoyens de prendre rendez-vous.

5 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 EN SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

M. Stephen Valade, directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile, présente le rapport annuel 2020 en sécurité incendie et sécurité civile qui devra par la suite être adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique. Après la présentation,

Rés. N° 2021-559 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que soit adopté le **rapport annuel 2020 en sécurité incendie et sécurité civile** rédigé par M. Stephen Valade, directeur du service de la sécurité incendie et de la sécurité civile; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6 DÉROGATIONS MINEURES

6.1 6155, rang Sainte-Agnès (quartier de Bellecombe) présentée par Mme Madeleine Charette

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis par l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Madeleine Charette relativement à la propriété située au 6155 du rang de Sainte-Agnès (lot 5 459 416 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la reconstruction projetée d'un bâtiment accessoire (garage) qui aurait pour effet d'augmenter la superficie totale des bâtiments accessoires à 215 mètres carrés au lieu du maximum de 150 mètres carrés autorisé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans les zones « 4053 » et « 4063 » établies par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « habitation de moyenne densité » et « maison mobile ou unimodulaire » sont autorisés dans la zone « 4053 »;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « services de culture et éducation » sont autorisés dans la zone « 4063 »;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1947 ainsi que trois (3) bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (garage) existant a été construit il y a plus de 58 ans et nécessite des travaux de réfection majeurs;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite donc démolir le bâtiment accessoire (garage) existant afin d'en reconstruire un nouveau au même endroit et selon les mêmes dimensions;

ATTENDU QUE la propriété a une superficie de 7 218,2 mètres carrés;

ATTENDU QU'une modification réglementaire est actuellement en cours et devrait avoir pour effet d'augmenter la superficie totale des bâtiments accessoires à 300 mètres carrés pour cette propriété, rendant ainsi le bâtiment accessoire (garage) projeté conforme à la réglementation à l'issue du processus;

ATTENDU QU'en date du 3 mai 2021, les propriétaires de l'immeuble avoisinant (6161, rang de Sainte-Agnès) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la reconstruction du bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-560 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan
appuyé par le conseiller André Philippon
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Madeleine Charette** relativement à la superficie du bâtiment accessoire (garage) au **6155 du rang de Sainte-Agnès** et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 5 459 416 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.2 191, rue Tardif Est présentée par M. Guy Raymond

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis pas l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Guy Raymond relativement à la propriété située au 191 de la rue Tardif Est (lot 2 809 706 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison d'un bâtiment accessoire (gazebo) situé à une distance de 1,32 mètre du bâtiment principal au lieu du minimum de 1,5 mètre exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2058 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1951 ainsi qu'un bâtiment accessoire (gazebo);

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (gazebo) a été construit en 2017 suivant l'émission d'un permis de construction;

ATTENDU QUE selon le permis émis, le bâtiment accessoire (gazebo) aurait dû être implanté 18 centimètres plus loin du bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'écart est de 12 % de la norme, ce qui peut être considéré d'ordre mineur;

ATTENDU QU'il semble s'agir d'une erreur de bonne foi lors de la construction;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (gazebo) est localisé à l'arrière du bâtiment principal et qu'il est donc peu visible de la voie publique;

ATTENDU QUE le déplacement du bâtiment accessoire (gazebo) entraînerait des coûts importants pour le propriétaire;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (gazebo) est construit depuis 2017 et qu'il ne semble pas avoir occasionné de problématique depuis sa construction;

ATTENDU QU'en date du 12 janvier 2021, les propriétaires d'un immeuble avoisinant (203, rue Tardif Est) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation du bâtiment accessoire (gazebo);

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-561 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Guy Raymond** relativement à la localisation du bâtiment accessoire (gazebo) au 191 de la rue Tardif Est et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré au certificat de localisation N° 191181-C3-7062 préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves De Blois en date du 31 mai 2005 et concernant le **lot 2 809 706 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.3 261-263, avenue Frontenac présentée par Mme Noémie Cliche Laforge et M. Serge Laforge

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis par l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Noémie Cliche-Laforge et M. Serge Laforge relativement à la propriété située au 261-263 de l'avenue Frontenac (lot 3 759 314 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'existence de deux entrées charretières dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la distance entre les deux (2) entrées charretières est de 1,5 mètre au lieu du minimum de 6 mètres exigé;

- la largeur de la deuxième entrée charretière est de 5,1 mètres au lieu du maximum de 5 mètres autorisé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2110 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1949 comprenant deux (2) logements;

ATTENDU QUE l'entrée charretière située à l'ouest de la propriété a fait l'objet d'un permis de construction, celle-ci étant conforme à la réglementation;

ATTENDU QU'aucun permis n'a toutefois été retracé pour l'aménagement de la deuxième entrée charretière;

ATTENDU QU'en raison des aménagements réalisés en cour arrière, il n'y a aucun espace de stationnement à l'arrière de la propriété;

ATTENDU QUE la distance de 1,5 mètre entre les deux (2) entrées charretière ne risque pas de créer de confusion quant à la circulation sur l'avenue Frontenac;

ATTENDU QUE l'avenue Frontenac n'est pas une rue achalandée, notamment pour le stationnement sur rue;

ATTENDU QUE malgré la présence de deux (2) aires de stationnement en cour avant, le pourcentage d'espace vert sur la propriété respecte la réglementation;

ATTENDU QUE l'aire gazonnée entre les deux (2) entrées charretières doit demeurer en place, apportant de nombreux bienfaits esthétiques et pratiques notamment quant au drainage de l'eau pluviale;

ATTENDU QU'en ce qui concerne la largeur de la deuxième entrée charretière, il est possible pour les propriétaires de prolonger l'aire gazonnée de 10 centimètres et de facilement rendre cet aspect conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU l'avis partiellement défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard d'une partie de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-562 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par le conseiller Daniel Marcotte
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Noémie Cliche Laforge et M. Serge Laforge** relativement à la distance entre les deux (2) entrées charretières au 261-263 de l'avenue Frontenac et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 3 759 314 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Noémie Cliche Laforge et M. Serge Laforge** relativement à la largeur de la deuxième entrée charretière au 261-263 de l'avenue Frontenac et concernant le **lot 3 759 314 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.4 180, rue Carbonneau (quartier d'Évain) présentée par Mme Nadine Lefebvre et M. Éric Quesnel

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, la greffière mentionne que suite à des discussions en rencontre de travail, le conseil municipal accepte d'accorder la présente dérogation mineure. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est émis par l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Nadine Lefebvre et M. Éric Quesnel relativement à la propriété située au 180 de la rue Carbonneau (lot 6 404 817 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (garage) en cour avant, ce qui est contraire au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda qui ne permet les bâtiments accessoires (garages) qu'en cours et marges latérales et arrière seulement;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 5085 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE cette propriété est vacante, les propriétaires effectuant les démarches pour y construire une résidence ainsi qu'un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE la propriété est située sur un lot de coin à l'angle de l'avenue Lafontaine et de la rue Carbonneau;

ATTENDU QUE l'on retrouve un cours d'eau sur la propriété faisant en sorte qu'une partie de la propriété est affectée par une bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE le bâtiment principal projeté serait situé à 17 mètres de la ligne avant (par rapport à la rue Carbonneau), augmentant ainsi la superficie de la cour avant;

ATTENDU QUE les propriétaires ont indiqué des contraintes topographiques sur le terrain justifiant la localisation des bâtiments aux endroits proposés;

ATTENDU QUE la localisation du bâtiment accessoire (garage) en cour avant permettrait également d'assurer la sécurité des enfants lorsqu'ils jouent à l'arrière de la propriété;

ATTENDU QUE la propriété voisine, située au 179 de la rue Carbonneau, possède déjà un bâtiment accessoire (garage) en cour avant (par rapport à la rue Carbonneau) et aucune dérogation mineure n'avait été requise à l'époque de sa construction considérant le statut de la rue Carbonneau au moment de sa construction;

ATTENDU QUE les propriétaires d'immeubles avoisinants (179, 187 et 200, rue Carbonneau) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE malgré l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil municipal juge à propos d'accorder la présente demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-563 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Nadine Lefebvre et M. Éric Quesnel** relativement à la construction d'un bâtiment accessoire (garage) en cour avant au 180 de la rue Carbonneau le tout tel que montré aux plans et documents

soumis par les propriétaires et concernant le **lot 6 404 817 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

7 AFFAIRES GÉNÉRALES

7.1 Gestion du personnel

7.1.1 Liste du personnel engagé

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-564 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2021P10 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Vendette, Alain	18 mai 2021	Réserviste	Ouvrier travaux publics	1	31,43 \$	Travaux publics
Lesage, Michel	18 mai 2021	Réserviste	Ouvrier travaux publics	1	31,43 \$	Travaux publics
Lafrance-Dionne, Adam	19 mai 2021	Occasionnel	Préposé (Espaces verts)	1	14,75 \$	Services de proximité
Côté, Dannik	19 mai 2021	Occasionnel	Préposé (Espaces verts)	1	16,25 \$	Parcs et équipements
Brunette, Sarah	20 mai 2021	Temps partiel	Surveillante / sauveteur bains libres	1	18,13 \$	Piscines et gymnases
Bourque, Kathy	25 mai 2021	Réserviste	Journalière	1	26,09 \$	Travaux publics
Harrison, Samuel	25 mai 2021	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	25,17 \$	Travaux publics
Ledoux, Laurie	25 mai 2021	Occasionnel	Préposée (Travaux publics)	1	16,00 \$	Travaux publics
Fortin, Véronique	25 mai 2021	Occasionnel	Préposée (Travaux publics)	1	16,50 \$	Travaux publics
Talbot, Sacha	25 mai 2021	Occasionnel	Préposé (Espaces verts)	1	14,75 \$	Parcs et équipements
Boisvert, Raphaël	26 mai 2021	Occasionnel	Préposé (Espaces verts)	1	14,75 \$	Parcs et équipements
Chalifoux, Ariane	31 mai 2021	Occasionnel	Agente de sensibilisation collecte des matières organiques	1	17,50 \$	Matières résiduelles
Harvey, Anne-Sophie	31 mai 2021	Occasionnel	Agente de sensibilisation collecte des matières organiques	1	17,00 \$	Matières résiduelles
Lafrance-Dionne, Alex	31 mai 2021	Occasionnel	Préposé (Espaces verts)	1	16,25 \$	Parcs et équipements
Ayotte, Geneviève	1 ^{er} juin 2021	Réserviste	Dessinatrice	2	31,00 \$	Immeubles
Laflamme Gauthier, Vanessa	1 ^{er} juin 2021	Occasionnel	Préposée (Espaces verts)	1	16,50 \$	Parcs et équipements
Goulet, Antoine	2 juin 2021	Occasionnel	Préposé (Espaces verts)	1	14,75 \$	Parcs et équipements
Bruneau, Michel	7 juin 2021	Réserviste	Ouvrier spécialisé (eaux usées)	5	31,19 \$	Gestion des eaux et de l'environnement du territoire

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- 1) Début des activités saisonnières du service.
- 2) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service (en cours de saison).
- 5) Comble un surcroît de travail.

ADOPTÉE

7.1.2 Éligibilité à la prime de séparation lors du départ à la retraite de deux (2) employés

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-565 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que conformément à l'article 24 de la *Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué* de la Ville de Rouyn-Noranda, la date d'éligibilité pour le versement de prime de séparation soit reportée:

- Pour l'employé N° 278 au 28 mai 2021;
- Pour l'employé N° 250 au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

7.1.3 Nomination de M. Michel Lemieux, préposé d'entretien d'aréna

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-566 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que **M. Michel Lemieux** soit nommé au poste de préposé d'entretien d'aréna, à titre de salarié régulier, et que sa date d'entrée en fonction soit le 15 juin 2021.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 348.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 4 de la classe 5.

ADOPTÉE

7.1.4 Embauches

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.1.4.1 M. André Rollin, coordonnateur de la flotte de véhicules

Rés. N° 2021-567 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que **M. André Rollin** soit embauché en tant que coordonnateur de la flotte de véhicules, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 5 juillet 2021.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 15 de la classe 6.

Que la classe de surtemps et de disponibilité retenue soit la classe numéro 6.

Que la semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 40 heures.

Que cinq (5) jours de vacances rémunérés soient accordés pour la première année de référence (du 1^{er} mai au 30 avril).

ADOPTÉE

7.1.4.2 M. Ousseynou Kama, opérateur en gestion des eaux

Rés. N° 2021-568 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que **M. Ousseynou Kama** soit embauché en tant qu'opérateur en gestion des eaux, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 28 juin 2021.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 348.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 3 de la classe 20.

ADOPTÉE

7.2 Octroi de contrats

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.2.1 Broyage de bois 2021

Rés. N° 2021-569 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Broyage RM inc.** concernant le contrat de broyage de bois « propre » situé sur les deux (2) sites d'entreposage de la Ville au montant de 200 000 \$ (taxes incluses) incluant tous les frais pour la réalisation du mandat, étant l'entreprise en mesure d'effectuer le plus grand nombre de tonnes métriques, soit 5 654,362 tonnes métriques de bois, pour le budget alloué.

Que la trésorière et directrice des services administratifs soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.2 Ponceau au lac Duprat

Rés. N° 2021-570 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9357-5694 Québec inc. (Consultants Forestiers SG)** pour le démantèlement du pont existant et l'installation d'un ponceau circulaire au lac Duprat au montant de 33 640 \$ (taxes en sus), étant la seule reçue et conforme.

Que la trésorière et directrice des services administratifs soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.3 Étude de marché - Service de restauration à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda

Rés. N° 2021-571 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **CC Consultants, firme-conseil en gestions inc.** le contrat visant la réalisation d'une étude de marché afin de déterminer les besoins de sa clientèle aéroportuaire et des opportunités en matière de restauration à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda au montant de 28 345 \$ (taxes en sus).

Que ce montant soit approprié à l'exercice financier 2021 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « excédent de fonctionnement affecté à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda provenant des revenus de FUP ».

Que la directrice de l'aéroport soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.4 Politique de participation citoyenne - Services professionnels

Rés. N° 2021-572 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Vote Pour Ça** concernant le contrat de services professionnels pour élaborer une politique de participation citoyenne au montant de 81 600 \$ (taxes en sus), ayant obtenu le plus haut pointage final.

Que le directeur du développement et des relations avec le milieu soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.5 Fourniture et livraison de poteaux de béton

Rés. N° 2021-573 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Stress Crete LTD** concernant le contrat pour la fourniture et la livraison de seize (16) poteaux de béton classe B avec entrée pour fil souterrain au montant de 23 008 \$ (taxes en sus), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.6 Fourniture et livraison de matériaux de ponceaux de voirie 2021

ATTENDU QUE par la résolution N° 2021-522, la Ville de Rouyn-Noranda a octroyé un contrat à Marcel Baril Ltée au montant de 51 889,38 \$ (taxes en sus) pour la fourniture et la livraison de matériaux d'une partie des ponceaux de voirie 2021;

ATTENDU QU'une erreur concernant les unités de mesure et estimations avait été constatée dans les bordereaux de la Ville de Rouyn-Noranda après l'ouverture des soumissions, mais qu'il avait été convenu d'octroyer le contrat considérant certains besoins urgents de matériaux pour des travaux;

ATTENDU QU'une erreur dans la soumission de Marcel Baril Ltée a aussi été constatée après l'octroi du contrat;

ATTENDU QU'en raison de ces deux (2) erreurs réalisées de part et d'autre, les quantités soumissionnées sont nettement inférieures aux besoins réels pour les projets de voirie à réaliser en 2021;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a procédé à l'identification des items critiques ne pouvant pas attendre le dénouement d'un processus d'appel d'offres régulier sans compromettre l'échéancier des projets à réaliser cet été et qu'il y aurait lieu d'annuler le contrat octroyé par la résolution N° 2021-522 et d'octroyer un contrat de gré à gré pour ces items critiques;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-574 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que soit annulé le contrat octroyé à Marcel Baril Ltée au montant de 51 889,38 \$ (taxes en sus) par la résolution N° 2021-522.

que soit octroyé de gré à gré à **Marcel Baril Itée** le contrat pour la fourniture et la livraison de matériaux d'une partie des ponceaux de voirie 2021 au montant de 74 733,73 \$ (taxes incluses).

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

Que la présente résolution annule la résolution N° 2021-522.

ADOPTÉE

7.2.7 Pièces pour réparation/mise à niveau - chenillette à trottoir Prinoth N° 17-5201

Rés. N° 2021-575 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Équipements Plannord Itée** concernant la fourniture et la livraison de pièces pour réparation/mise à niveau de la chenillette à trottoir Prinoth N° 17-5201 au montant de 29 131,83 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.3 Vente de terrain

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.3.1 Vente du lot 6 382 095 au cadastre du Québec (rue Tardif Est) à M. Jean-François Madore au montant de 29 000 \$ (taxes en sus) pour fins de construction d'un immeuble résidentiel de quatre (4) logements

Rés. N° 2021-576 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **M. Jean-François Madore** le lot 6 382 095 au cadastre du Québec (rue Tardif Est) pour un montant de 29 000 \$ (taxes en sus) à des

fins de construction d'un immeuble résidentiel de quatre (4) logements; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le protocole d'entente ainsi que l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

7.4 Participation au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) concernant l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate ferrique dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2022, 2023 et 2024;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-577 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20222024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au le 31 décembre 2024 et visant l'achat de **sulfate ferrique** nécessaire aux activités de la Ville de Rouyn-Noranda.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises en ligne à la date fixée.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Ville de Rouyn-Noranda reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux étant fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour les celles non membres de l'UMQ.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

7.5 Autorisation de signature d'un addenda au bail intervenu avec la Société Québécoise des Infrastructures (SQI) et le Centre Gestion de l'Équipement Roulant (CGER) pour l'atelier mécanique afin de prolonger la durée dudit bail

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-578 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **un addenda au bail intervenu avec la Société Québécoise des Infrastructures (SQI) et le Centre Gestion de l'Équipement Roulant (CGER) pour l'atelier mécanique afin de prolonger la durée dudit bail** de sept (7) mois, commençant le 1^{er} juillet 2021 et se terminant le 31 janvier 2022; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.6 Autorisation de signature de la nouvelle entente de partenariat « Point de dépôt officiel » avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE)

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-579 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **la nouvelle entente de partenariat « Point de dépôt officiel » avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Samuelle Ramsay-Houle félicite Mme Jocelyne Saucier, écrivaine, tout récemment décorée de l'Ordre des arts et des lettres du Québec. Les œuvres de Mme Saucier sont traduites en plusieurs langues et publiées dans plusieurs pays.

9 CORRESPONDANCE

9.1 *Demandes d'autorisations d'événements (conditionnel aux mesures sanitaires en vigueur)*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.1.1 *Festival d'humour émergent*

Rés. N° 2021-580 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu

Que conditionnellement au respect des mesures sanitaires en vigueur au moment de l'événement, autorisation soit accordée au **Festival d'Humour émergent (FHE)** pour l'utilisation de terrains municipaux aux abords du lac Osisko du 1^{er} au 3 juillet 2021 pour la tenue du Festival.

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de boissons alcoolisées sur le site des activités entre 18 h et 22 h, et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Que les organisateurs de l'événement obtiennent toutes les autorisations nécessaires dont celle du directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile, de la Sûreté du Québec et du Collectif 08 (pour l'utilisation de leurs installations), préalablement à la tenue de l'activité, ainsi que les assurances responsabilité appropriées.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.1.2 *Compétition équestre de Rouyn-Noranda*

Rés. N° 2021-581 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu

que conditionnellement au respect des mesures sanitaires en vigueur, autorisation soit accordée à l'**Association équestre de Rouyn-Noranda** pour la tenue de la 13^e édition de la Compétition équestre de Rouyn-Noranda sur le site de l'ancien terrain de balle Ghyslain-Luneau sur le boulevard de l'Université, près du Cap-d'Ours, le samedi 10 juillet 2021 de 8 h à 21 h.

Qu'à cette occasion, autorisation soit accordée pour la vente de boissons alcoolisées sur le site de l'événement, et ce, en autant que les organisateurs détiennent les permis nécessaires à être émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Qu'un soutien technique provenant du Service des parcs et équipements soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement des activités selon la disponibilité desdits équipements.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.1.3 *Parallèle 48*

Rés. N° 2021-582 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu

que conditionnellement au respect des mesures sanitaires en vigueur au moment de l'événement et à l'accord des propriétés commerciales avoisinantes directement touchées par l'événement, autorisation soit accordée pour la fermeture partielle d'un tronçon de la 8^e Rue (côté est, entre les avenues Carter et Murdoch, de Jouets Cassara jusqu'au stationnement municipal), les 23, 24 et 26 juin, les 1^{er}, 3, 10, 23 et 31 juillet ainsi que les 7, 21 et 28 août 2021 de 12 h à 23 h.

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de boissons alcoolisées sur le site des activités entre 15 h et 22 h, et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Qu'un soutien technique provenant du Service des parcs et équipements soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement des activités selon la disponibilité desdits équipements.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 *Dépôt du rapport du trésorier sur les taxes impayées et autorisation pour procédures de recouvrement*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-583 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit accepté le **dépôt de l'état du trésorier** indiquant des immeubles dont les taxes municipales n'ont pas été payées au 9 juin 2021.

Que la firme Cain Lamarre, avocats soit autorisée à intenter les procédures judiciaires nécessaires au recouvrement desdites taxes impayées.

ADOPTÉE

10.2 *Demande d'autorisation au ministère des affaires municipales pour prolonger de deux (2) ans le contrat de gestion de l'écocentre par Centre Bernard Hamel*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le 14 novembre 2016, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté son plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 et que ce dernier vise à détourner les matières de l'enfouissement en offrant un écocentre de proximité pour les citoyens de Rouyn-Noranda et que ce plan est présentement en révision;

ATTENDU QUE le 8 mai 2017, la Ville de Rouyn-Noranda a octroyé un contrat d'impartition pour la collecte et le traitement des matières résiduelles à l'entreprise 3766063 Canada inc. (Multitech Environnement) pour une durée de cinq ans pour les années 2018-2022 avec possibilité de renouvellement de deux années supplémentaires;

ATTENDU QUE l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* donne au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le pouvoir d'autoriser une municipalité, aux conditions qu'il détermine, à octroyer un contrat sans demander de soumissions;

ATTENDU QUE le Centre Bernard-Hamel/Centre familial œuvre déjà dans le domaine de la revalorisation des matières résiduelles avec son magasin *Les 1001 trouvailles* et qu'elle détient une expérience reconnue en ce domaine;

ATTENDU QUE pour la période 2018-2022, la Ville de Rouyn-Noranda a obtenu du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la permission d'octroyer un contrat de gré à gré avec l'organisme sans but lucratif Centre Bernard-Hamel/Centre familial pour l'opération de l'écocentre municipal de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a décidé de se prévaloir des deux années supplémentaires prévues au contrat d'impartition pour la collecte et le traitement des matières résiduelles octroyé à 3766063 Canada inc. (Multitech Environnement), ce qui respecte les dispositions du projet de loi 65 adopté le 11 mars 2021 qui ne permet pas de prolonger ce type de contrat au-delà du 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite ainsi prolonger le contrat à Centre Bernard-Hamel pour la gestion de l'écocentre pour la même durée;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-584 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conformément à l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Rouyn-Noranda demande au **ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire** de lui permettre d'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme sans but lucratif Centre Bernard-Hamel/Centre familial pour l'opération de l'écocentre municipal de Rouyn-Noranda pour les années 2023 et 2024; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.3 Club Quad : autorisation de circuler sur une voie publique (rue Provencher, quartier d'Arntfield)

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sur un chemin public sous réserve de conditions, notamment pour rejoindre une station-service ou un autre lieu ouvert au public;

ATTENDU QUE le Club Quad du Cuivre Rouyn-Noranda a déposé une demande à la Ville de Rouyn-Noranda dans l'objectif de circuler sur l'avenue Provencher, sur une distance approximative de 545 mètres, et sur la rue d'Arntfield, sur une distance d'environ 50 mètres, dans le quartier d'Arntfield, afin d'accéder au dépanneur, à la station-service et au restaurant situés sur le boulevard Rideau;

ATTENDU QUE pour accéder auxdits commerces, le sentier doit traverser la voie ferrée appartenant l'Ontario Northland Railway (ONR) ainsi que traverser le boulevard Rideau dont la gestion relève du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE le Club Quad du Cuivre Rouyn-Noranda demande également l'autorisation à la Ville de circuler sur sa propriété, soit sur le lot 5 209 711 au cadastre du Québec, afin d'accéder à l'endroit permis par l'ONR pour le passage de la voie ferrée et ainsi rejoindre la traverse autorisée par le MTQ pour franchir le boulevard Rideau;

ATTENDU QUE le Club Quad du Cuivre Rouyn-Noranda a dû obtenir les autorisations nécessaires auprès des différentes instances concernées, dont l'ONR et le MTQ;

ATTENDU QUE la demande a une portée régionale puisqu'elle permet un lien entre les sentiers de la MRC d'Abitibi-Ouest et ceux de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre l'utilisation de ces sections de voies publiques pour une période de cinq (5) ans;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-585 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit permise la **circulation des quads** pour une période de cinq (5) ans sur les chemins municipaux suivants :

- avenue Provencher, sur une distance de 545 mètres, du lot 5 209 722 au cadastre du Québec jusqu'à la rue d'Arntfield;
- rue d'Arntfield, sur une distance de 50 mètres, entre l'avenue Provencher et l'avenue Laplante.

Que la présente autorisation de circuler aux quads sur les sections de chemins municipaux ci-dessus mentionnées est accordée pour cinq (5) ans aux endroits indiqués par la présence de la signalisation routière appropriée, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente de droit de passage** sur l'avenue Provencher, la rue d'Arntfield et le lot 5 209 711 au cadastre du Québec visant le maintien du sentier quad dans le quartier d'Arntfield pour une période de cinq (5) ans; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.4 *Dépôt du rapport de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Ville de Rouyn-Noranda*

La mairesse propose le dépôt du rapport de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Ville de Rouyn-Noranda pour transmission dudit rapport au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) avant le 30 juin 2020.

ADOPTÉE

10.5 *Répertoire des comités internes : nomination des membres du sous-comité consultatif de développement économique, désignation d'un élu au comité de suivi de la politique en activité physique, sport et plein air et modification du mandat du comité de la Politique de soutien aux organismes (PSO)*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-586 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le répertoire des comités internes soit modifié afin de :

- Créer un sous-comité consultatif de développement économique et de nommer les personnes suivantes sur ledit sous-comité :
 - Mme Kamyille Bécharde-Plourde, secteur agroalimentaire;
 - M. Marc-André Lavergne, secteur minier
 - M. Robert St-Amour, secteur forestier
 - M. Dany Bonapace, secteur des promoteurs immobiliers
 - M. Mikael Rivard, secteur de la construction
 - M. Denis Pinet, secteur économie sociale

- Mme Josiane Cyr, secteur commerce de détail
 - Mme Marie-Eve Barbe, secteur services professionnels
 - Mme Chantal Parent, secteur services financiers
 - Mme Tatiana Gabrysz, secteur tourisme et hôtellerie
 - Mme Barbara Beranek, secteur culturel
 - M. Frédéric Roy-Hall, secteur événementiel
 - M. Jean-François Blais, secteur industriel
 - M. Danny Tremblay, secteur manufacturier
- Nommer le conseiller municipal Cédric Laplante comme membre du comité de suivi de la politique en activité physique, sport et plein air.
 - Modifier le mandat du comité de soutien aux organismes afin d'ajouter l'analyse des demandes de soutien financier reçues dans le cadre du Fonds région et ruralité – volet 2.

ADOPTÉE

10.6 *Approbation du cadastre des lots 6 448 122 à 6 448 124 (secteur de la rue Bureau)*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-587 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit approuvé le cadastre des lots **6 448 122 à 6 448 124 au cadastre du Québec** (secteur de la rue Bureau); le tout tel que montré au plan cadastral N° 34120-757 préparé par l'arpenteure-géomètre Karoline Vallée en date du 20 mai 2021.

ADOPTÉE

10.7 *Emprunts au fonds de roulement*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.7.1 *Immeubles et technologie de l'information*

Rés. N° 2021-588 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que soit autorisés les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2021 ci-après mentionnés :

IMMEUBLES		
	Centre communautaire de Montbeillard - mise à niveau du système d'alarme incendie	5 000 \$
TOTAL :		5 000 \$
TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION		
TI21-029	Remplacement de JMAP par GOcité	68 100 \$
	Remplacement du système de paie et des ressources humaines, phase 2 (TI18-095)	79 131 \$
	Théâtre du cuivre – Remplacement des équipements et du filage du réseau	7 000 \$
TOTAL :		154 231 \$

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

10.7.2 Fermeture du projet du système de messagerie EXCHANGE

ATTENDU QUE le financement par le fonds de roulement du projet T119-124 (remplacement du système de messagerie EXCHANGE) a été autorisé par la résolution N° 2019-49;

ATTENDU QUE le projet qui avait été prévu au montant de 55 200 \$ est maintenant entièrement réalisé;

ATTENDU QUE la dépense réelle s'avère différente du montant d'emprunt autorisé;

Rés. N° 2021-589 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

que soit révisé l'emprunt au fonds de roulement pour l'année 2019 ci-après mentionné :

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION		MONTANT D'EMPRUNT INITIAL	NOUVEAU MONTANT D'EMPRUNT
T119-124	Remplacement du système de messagerie EXCHANGE	55 200 \$	34 864,24 \$

Que l'excédent de financement totalisant 20 335,76 \$ soit retourné au capital non engagé du fonds de roulement.

ADOPTÉE

10.8 *Approbation des critères et de la grille d'évaluation des offres conformes concernant l'étude de faisabilité pour la gestion des boues municipales et boues de fosses septiques*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-590 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soient approuvés les **critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant l'étude de faisabilité pour la gestion des boues municipales et boues de fosses septiques**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.9 *Programme RénoRégion (PRR) afin de modifier la valeur maximale uniformisée d'un bâtiment résidentiel admissible pour la porter à 120 000 \$ au lieu de 115 000 \$*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place le programme RénoRégion (PRR), qui vise à aider financièrement les propriétaires occupants à revenu faible ou modeste vivant en milieu rural, afin d'effectuer des travaux pour corriger des défauts majeurs sur leur résidence;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est responsable de l'application sur son territoire du PRR de la SHQ;

ATTENDU QUE la SHQ modifie la valeur maximale uniformisée d'un bâtiment résidentiel admissible audit PRR pour la porter à 120 000 \$ au lieu de 115 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit se prononcer à savoir si elle augmente cette valeur sur son territoire;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-591 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'aux fins du programme RénoRégion (PRR), la valeur uniformisée maximale d'une résidence admissible (excluant le terrain) soit fixée à 120 000 \$ sur l'ensemble du territoire admissible de la Ville de Rouyn-Noranda.

Qu'une copie de la présente résolution soit expédiée à la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE

10.10 Engagement de la Ville de Rouyn-Noranda dans le plan de développement économique

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE depuis 2019, la Ville de Rouyn-Noranda, la Chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda (CCIR), le Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLDRN) et la Société d'aide au développement des collectivités de Rouyn-Noranda (SADCRN) travaillent conjointement à l'élaboration d'un plan de développement économique pour le territoire de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE le plan de développement économique élaboré fait consensus entre les partenaires (VRN, CCIRN, CLDRN et SADCRN);

ATTENDU QUE des groupes de gens d'affaires ont également été consultés dans le processus d'élaboration de ce plan;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite confirmer son engagement à participer à la réalisation des actions prévues au plan de développement économique;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-592 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda adhère au **plan de développement économique de Rouyn-Noranda** élaboré en collaboration avec la Chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda (CCIR), le Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLDRN) et la Société d'aide au développement des collectivités de Rouyn-Noranda (SADCRN) et qu'elle s'engage à participer à la réalisation des actions qui y sont prévues.

Que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'engagement à cet effet.

ADOPTÉE

10.11 Modification au répertoire des comités externes afin d'ajouter la participation d'un élu municipal à Ville équitable

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-593 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit modifié le répertoire des comités externes afin d'ajouter le comité directeur de Ville équitable et que le conseiller **Cédric Laplante** soit nommé comme représentant de la Ville audit comité.

ADOPTÉE

10.12 Résolution d'appui concernant la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

ATTENDU les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

ATTENDU le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

ATTENDU l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

POUR CES MOTIFS

Rés. N° 2021-594 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

Que la Ville de Rouyn-Noranda salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

Que la Ville de Rouyn-Noranda exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

Que copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à Mme Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

ADOPTÉE

10.13 Modification au calendrier des séances du conseil

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE par la résolution N° 2020-1017, la Ville de Rouyn-Noranda avait adopté le calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2021;

ATTENDU QUE la séance du conseil municipal du 12 juillet 2020 était prévue avoir lieu au centre communautaire dans le quartier de Beaudry;

ATTENDU QU'en raison de travaux et d'une problématique de desserte internet pour la tenue de cette séance du conseil municipal à ce moment, il a été convenu de reporter cette séance à une date ultérieure;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-595 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu qu'un changement soit apporté au calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2021 concernant la **séance régulière du conseil du 12 juillet 2021** qui devait avoir lieu au centre communautaire dans le quartier de Beaudry, celle-ci se tiendra à l'hôtel de ville de Rouyn-Noranda.

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2020-1017.

ADOPTÉE

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

11.1 Conseil de quartier d'Évain : nomination de Mme Roxanne Jalbert à titre de nouveau membre du conseil de quartier

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-596 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que **Mme Roxanne Jalbert** soit nommée à titre de nouveau membre du conseil de quartier d'Évain pour un mandat de quatre (4) ans.

ADOPTÉE

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2021-597 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 2 815 973,39 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3844).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

Le conseiller Daniel Marcotte donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement N° 2013-780 concernant l'ordre, la

sécurité ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture des parcs municipaux et des plages municipales afin d'abroger les dispositions concernant la présence des animaux dans les parcs et plages.

14 RÈGLEMENTS

14.1 *Second projet de règlement N° 2021-1144 modifiant le règlement N° 2015-844 concernant les articles 35, 68 ainsi que les zones 5023 et 9029 (Cadillac), 2167 et 2062 (rue Tardif Est), 5045 (Granada) et 5012 (Cléricy)*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du second projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-598 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que le **second projet de règlement N° 2021-1144** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- modifier l'article 35 intitulé « USAGES AUTORISÉS DANS TOUTES LES ZONES, SANS RESTRICTION » afin d'y ajouter à la liste des usages identifiés, l'usage « 4991 – Station de mesure de la qualité de l'air »;
- modifier l'article 68 intitulé « Récréation d'extérieur à faible impact (R-1) » afin d'y ajouter à la liste des usages identifiés, l'usage « 7511 – Centre touristique en général »;
- agrandir la zone « 5023 » dans le quartier de Cadillac vers l'est, à même une partie de la zone « 9029 » pour y inclure une partie du lot 4 593 011 en bordure du rang du Rapide-Sept, sur une distance allant jusqu'à 100 mètres de la limite ouest dudit lot, afin d'y autoriser la construction d'une habitation de faible densité;
- créer la zone « 2167 », à même une partie de la zone « 2062 », pour y inclure des lots de part et d'autre de la section ouest de la rue Tardif Est, ainsi que des lots situés à l'ouest du chemin Dr-Lemay, et ce, afin de permettre la construction d'habitations de moyenne densité;
- créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 2167 » afin d'y définir les usages autorisés, à partir de la grille des spécifications de la zone « 2062 », en y augmentant la hauteur maximale des bâtiments à 12 mètres et en y augmentant le nombre d'étages maximal à 3, en plus d'y autoriser un maximum de 6 logements par bâtiment;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 5045 » située dans le quartier de Granada, en bordure du rang du Lac-Bruyère, afin d'y ajouter l'usage spécifiquement permis « 4710 – Tour de télécommunication »;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 5012 » située dans le quartier de Cléricy, du côté nord du rang du Sommet et de la route d'Aiguebelle, afin d'y autoriser le groupe d'usages « Récréation d'extérieur à faible impact (R-1) ».

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1144

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

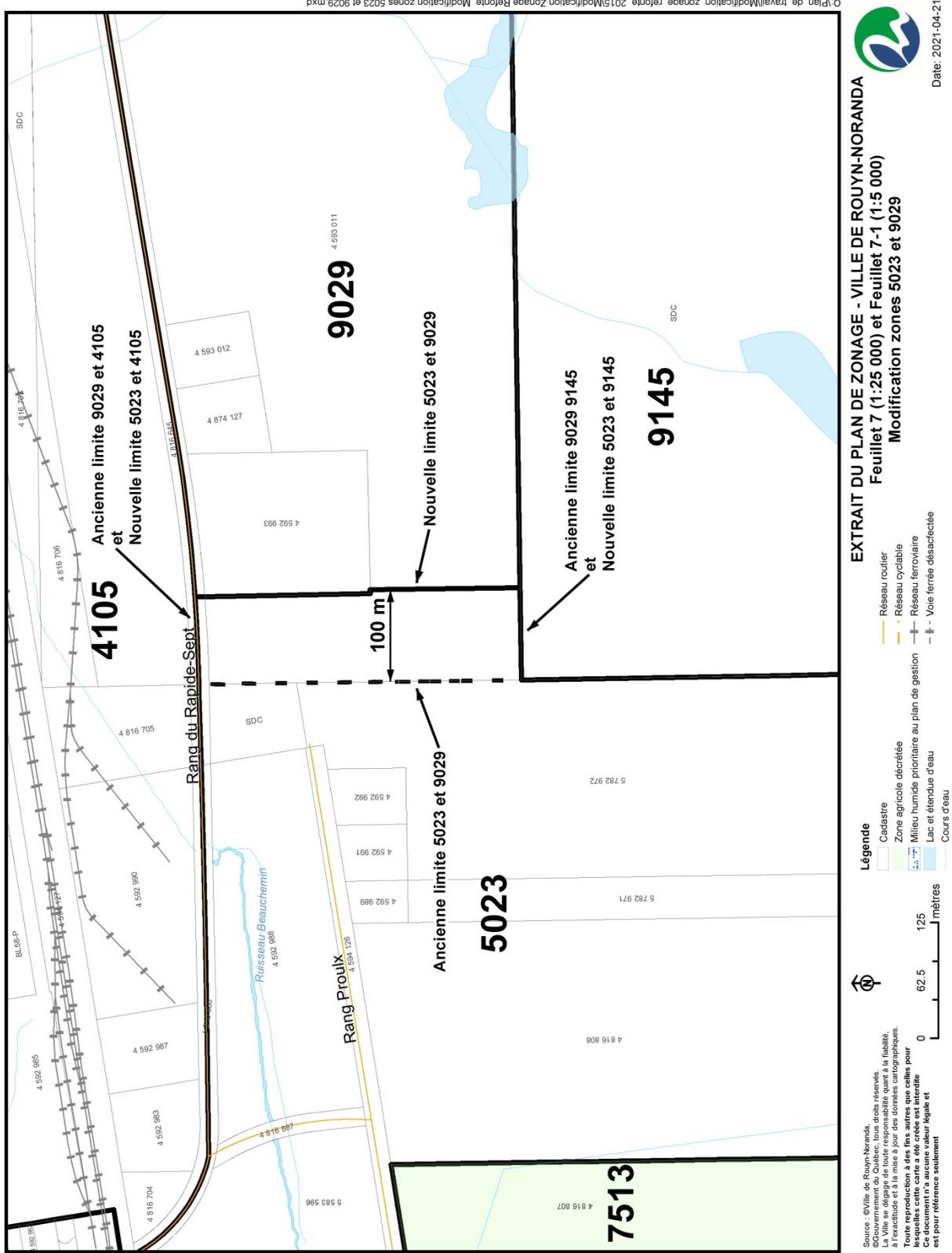
ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 L'article 35 intitulé « USAGES AUTORISÉS DANS TOUTES LES ZONES, SANS RESTRICTIONS » est modifié afin d'ajouter à la liste l'usage « 4991 – Station de mesure de la qualité de l'air » après l'usage « 4880 – Dépôt à neige ».

- ARTICLE 3** L'article 68 intitulé « Récréation d'extérieur à faible impact (R-1) » est modifié au 3^e alinéa afin d'ajouter à la liste l'usage « 7511 – Centre touristique en général » après l'usage « 7483 – Centre de saut à l'élastique (bungee) ».
- ARTICLE 4** Le plan de zonage (feuillet N° 7 à l'échelle 1 : 25 000 et N° 7-1 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par l'agrandissement de la zone « 5023 » vers l'est, à même une partie de la zone « 9029 » pour y inclure une partie du lot 4 593 011, sur une distance allant jusqu'à 100 mètres de la limite ouest dudit lot.
- Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 5** Le plan de zonage (feuillet N° 9 et N° 9-4 à l'échelle 1 : 25 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par la création de la zone « 2167 », à même une partie de la zone « 2062 », pour y inclure tous les lots situés de part et d'autre de la portion de la rue Tardif Est, situés à l'ouest des lots 2 809 680 et 2 809 058, en plus des lots 2 809 905 et 2 809 906 situés à l'ouest du chemin Dr-Lemay.
- Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 6** La grille des spécifications pour la nouvelle zone « 2167 », selon l'article 21 du règlement N° 2015-844, est créée afin d'y préciser les usages autorisés et leurs normes.
- La grille des spécifications pour la nouvelle zone « 2167 » ainsi créée est reproduite en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 7** La grille des spécifications de la zone « 5045 », située dans le quartier de Granada, est modifiée afin d'y ajouter l'usage « 4710 – Tour de télécommunication » aux usages spécifiquement permis.
- La grille des spécifications de la zone « 5045 » ainsi modifiée est reproduite en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante
- ARTICLE 8** La grille des spécifications de la zone « 5012 », située dans le quartier de Cléricy, est modifiée afin d'y autoriser le groupe d'usages « Récréation d'extérieur à faible impact (R-1) ».
- La grille des spécifications de la zone « 5012 » ainsi modifiée est reproduite en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante
- ARTICLE 9** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

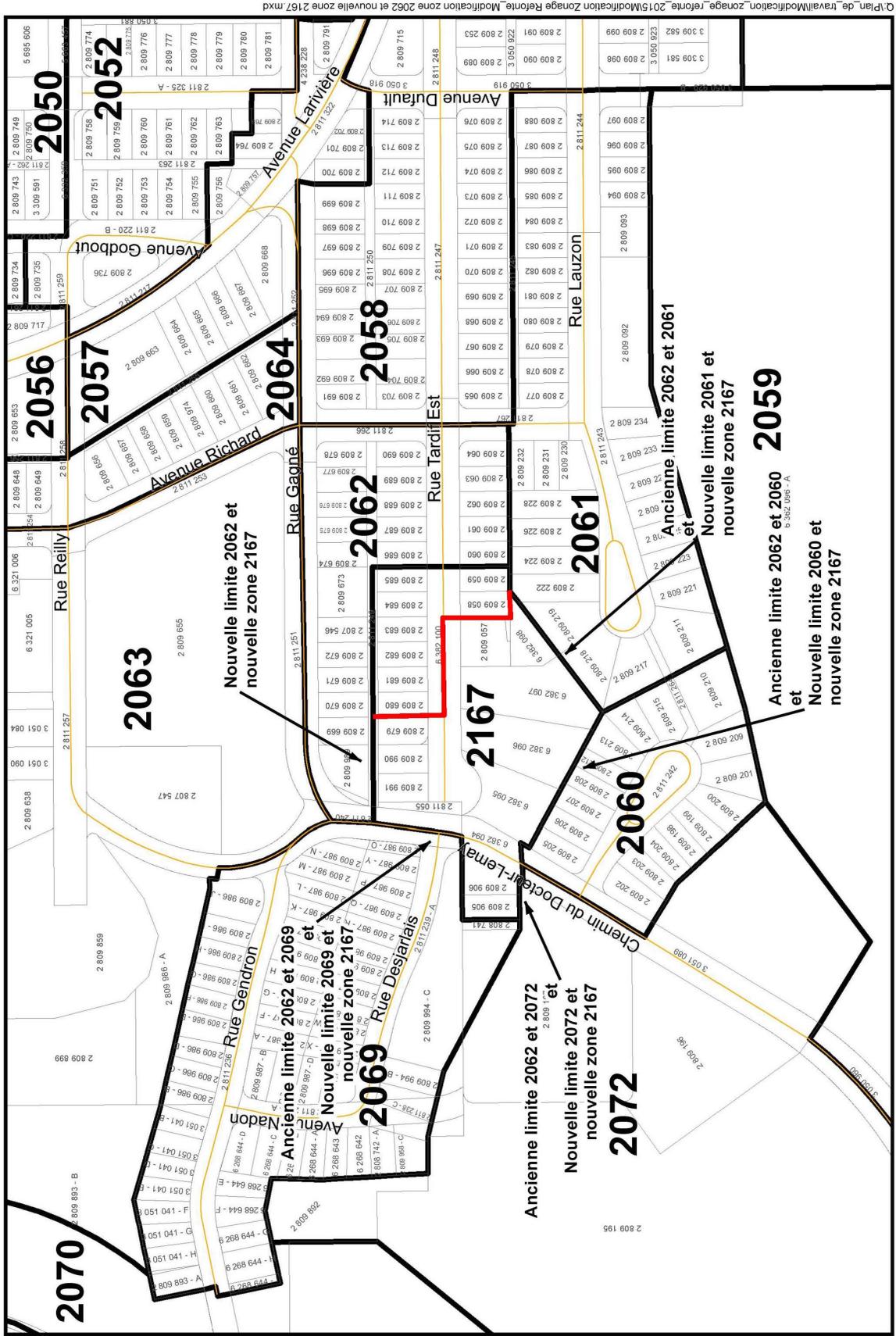
ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1144
ARTICLE 4



O:\Plan_de_travail\Modification_zonage_reforme_2015\Modification_Zonage_Reforme_Modification_zones_5023_et_9029.mxd

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1144
ARTICLE 5



O:\Plan_de_travail\Modification_zonage_reforme_2015\Modification_Zonage_Retourne_Modification_zone_2062_et_nouvelle_zone_2167.mxd

Date: 2021-04-21

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE - VILLE DE ROUYN-NORANDA
Feuillelet 9 (1:25 000) et Feuillelet 9-4 (1:5 000)
Modification zone 2062 et nouvelle zone 2167

Légende

- Cadastre
- Réseau routier
- Réseau cyclable
- Milieu humide prioritaire au plan de gestion
- Réseau ferroviaire
- Lac et étendue d'eau
- Voie ferrée désaffectée

0 37.5 75 mètres

Source : ©Ville de Rouyn-Noranda, ©Gouvernement du Québec, tous droits réservés. La Ville se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité, à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques, toute reproduction à des fins autres que celles pour lesquelles ce document a été préparé. Ce document n'a aucune valeur légale et est pour référence seulement.



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1144
ARTICLE 6



Grille des spécifications

Numéro de zone :

2167

USAGES				RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES			
USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1	•			
		de moyenne densité	H-2	•			
		de haute densité	H-3				
		collective	H-4				
		maison mobile ou unimodulaire	H-5				
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1				
		d'hébergement et restauration	C-2				
		à impact majeur	C-3				
		reliés aux véhicules légers	C-4				
		reliés aux véhicules lourds	C-5				
	Services (S)	de culture et éducation	S-1				
		de santé et services sociaux	S-2				
		administratifs	S-3				
		professionnels	S-4				
		de divertissements et loisirs	S-5				
	Indus. (I)	légère	I-1				
		lourde	I-2				
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1				
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2				
		expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3				
autres exploitations contrôlées		N-4					
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1					
	production animale et activités liées	A-2					
	agrotouristique	A-3					
Récréa. (R)	à faible impact	R-1					
	à impact majeur	R-2					
Autres	usages spécifiquement permis						
	usages spécifiquement exclus						
	usages complémentaires à l'habitation						
	mixité d'usages						
BÂTIMENT	Structure	isolée		•			
		jumelée					
		contiguë					
	Marges	avant (m)	min.	4,5			
		latérale (m)	min.	0,9			
		latérale totale (m)	min.	1,8			
		arrière (m)	min.	6			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7			
			max.	-			
		hauteur (étages)	min.	-			
max.			3				
hauteur (m)		min.	-				
max.	12						
superficie d'implantation (m ²)	min.	65					
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/6				
AUTRE	affichage	type					
	entreposage extérieur	type					
	projet intégré						
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée				
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée				
NOTES PARTICULIÈRES							
AMENDEMENTS							
Date				No. Règlement			
2021-XX-XX				2021-11XX			

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1144
ARTICLE 7



Grille des spécifications

Numéro de zone : **5045**

USAGES		RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES						
		PAE	PIIA	PPCMOI	Usages conditionnels			
USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1	•	•			
		de moyenne densité	H-2					
		de haute densité	H-3					
		collective	H-4					
		maison mobile ou unimodulaire	H-5					
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1					
		d'hébergement et restauration	C-2					
		à impact majeur	C-3					
		reliés aux véhicules légers	C-4					
		reliés aux véhicules lourds	C-5					
	Services (S)	de culture et éducation	S-1					
		de santé et services sociaux	S-2					
		administratifs	S-3					
		professionnels	S-4					
		de divertissements et loisirs	S-5					
	Indus. (I)	légère	I-1					
		lourde	I-2					
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1			•		
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2				•	
		expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3				•	
autres exploitations contrôlées		N-4						
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1				•		
	production animale et activités liées	A-2				•		
	agrotouristique	A-3				•		
Récréa. (R)	à faible impact	R-1			•			
	à impact majeur	R-2						
Autres	usages spécifiquement permis				•			
	usages spécifiquement exclus				•			
	usages complémentaires à l'habitation		•					
	mixité d'usages							
BÂTIMENT	Structure	isolée		•		•	•	
		jumelée			•			
		contiguë						
	Merges	avant (m)	min.	6	6	6	6	
		latérale (m)	min.	3	0	3	5	
		latérale totale (m)	min.	6	3	6	10	
		arrière (m)	min.	6	6	6	6	
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6	-	-	
			max.	-	-	-	-	
		hauteur (étages)	min.	-	-	-	-	
max.			2	2	-	-		
hauteur (m)		min.	-	-	-	-		
		max.	10	10	-	-		
superficie d'implantation (m ²)	min.	55	50	-	-			
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/2	1/1				
AUTRE	affichage	type	5		6	6		
	entreposage extérieur	type			C	BCDE		
	projet intégré							
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée					
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée					
		NOTES PARTICULIÈRES						
		AMENDEMENTS						
		Date	No. Règlement					
		2021-XX-XX	2021-11-XX					

14.2 Adoption du règlement N° 2021-1145 modifiant le règlement N° 2020-1124 concernant la tarification globale afin d'indexer certains coûts à l'aéroport et à l'évaluation

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-599 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que le **règlement N° 2021-1145** modifiant le règlement N° 2020-1124 concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale) afin de d'indexer les frais aéroportuaires à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda et d'appliquer le tarif provincial quant aux demandes de révision de l'évaluation foncière, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2021-1145

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le paragraphe A-6 de l'annexe A du règlement N°2020-1124 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

A-6 Dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière
(Loi sur la fiscalité municipale et ses amendements) (non taxable)

Pour toute demande de révision de l'évaluation foncière, la Ville de Rouyn-Noranda applique les frais prévus au *Tarifs des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec* (chapitre J-3, r.3.2).

La demande, pour être recevable, doit être faite sur le formulaire prescrit à cette fin par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et être accompagnée de la somme d'argent déterminée par la loi et qui n'est pas remboursable et doit être effectuée en argent comptant, chèque visé ou par mandat-poste.

ARTICLE 2 Le paragraphe 4.2 de l'annexe C du règlement N°2020-1124 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

4.2 Stationnement à l'aéroport régional

a) Stationnement de courte durée / 20 minutes	0,25 \$
b) Stationnement de longue durée / 24 heures	5,00 \$
c) Stationnement de longue durée/annuel (Entreprises)	25,59 \$+tx

ARTICLE 3 La section C-7 de l'annexe C du règlement N°2020-1124 est modifiée de façon à se lire ainsi :

C-7 Frais aéroportuaires à l'aéroport régional
(taxes en sus, si applicables)

7.1 Frais d'atterrissage (minimum de 25,08 \$ par atterrissage)

a) Au plus 21 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins)	7,12 \$
b) Plus de 21 000 kg sans excéder 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins)	8,99 \$

c) Plus de 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins)	10,72 \$
--	----------

7.2 Redevances générales d'aérogare

a) 0 à 9 sièges	19,42 \$
b) 10 à 15 sièges	38,86 \$
c) 16 à 25 sièges	57,84 \$
d) 26 à 45 sièges	104,91 \$
e) 46 à 60 sièges	149,83 \$
f) 61 à 89 sièges	239,87 \$
g) 90 à 125 sièges	329,92 \$
h) 126 à 150 sièges	389,90 \$
i) 151 à 200 sièges	539,85 \$
j) 201 sièges et plus (déterminé par la direction de l'aéroport)	

7.3 Stationnement d'aéronef

a) Au plus 2 000 kg par jour	13,85 \$
par mois	110,75 \$
par année	542,72 \$
b) Plus de 2 000 kg sans excéder 5 000 kg par jour	13,85 \$
par mois	110,75 \$
par année (déterminé par la direction de l'aéroport)	
c) Plus de 5 000 kg sans excéder 10 000 kg par jour	24,43 \$
par mois	495,04 \$
par année (déterminé par la direction de l'aéroport)	
d) Plus de 10 000 kg sans excéder 30 000 kg par jour	45,21 \$
par mois	921,09 \$
par année (déterminé par la direction de l'aéroport)	
e) Plus de 30 000 kg sans excéder 60 000 kg par jour	69,94 \$
par mois (déterminé par la direction de l'aéroport)	
par année (déterminé par la direction de l'aéroport)	
f) Plus de 60 000 kg sans excéder 100 000 kg par jour	105,43 \$
par mois (déterminé par la direction de l'aéroport)	
par année (déterminé par la direction de l'aéroport)	

7.4 Frais d'utilisation par passager (FUP)	20,00 \$
---	----------

7.5 Frais d'électricité

a) Aéronef monomoteur par jour	17,65 \$
par année	262,39 \$
b) Aéronef bimoteur (par jour)	35,30 \$
c) Équipement (selon le voltage)	Coût du marché
d) Prise dégivreuse (par mois) Avril, mai, septembre, octobre, novembre	129,38 \$
Janvier, février, mars, décembre	135,65 \$

e) Véhicule (Prise pour stationnement long terme)
par mois 53,02 \$

7.6 Frais divers

a) Système de communication comptoir de l'aérogare
par mois 30,00 \$

b) Gestion des matières résiduelles % d'utilisation

c) Location de salle (déterminé par la direction de l'aéroport)

d) Vente d'essence Coût du marché + 15 %

e) Autres frais non déterminés Coût du marché + 15 %

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

ADOPTÉE

14.3 **Adoption du règlement N° 2021-1146 modifiant le règlement N° 2019-1033 concernant l'approvisionnement et la gestion contractuelle afin d'inclure une clause d'achat québécois (projet loi 67) et de bonifier la clause d'achat local**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-600 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que le **règlement N° 2021-1146** modifiant le règlement N° 2019-1033 concernant l'approvisionnement et la gestion contractuelle, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit :

RÈGLEMENT N° 2021-1146

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 1.4 intitulé « Principes » du règlement N° 2019-1033 est modifié de façon à y ajouter deux articles, qui seront insérées après l'article 1.4.5 et qui se liront ainsi :

1.4.5.1 Fournisseur québécois

Personne physique ou morale ayant un établissement d'affaires dans un bâtiment utilisé pour l'étalage ou la vente de marchandises ainsi que pour la conduite des affaires ou la prestation de services professionnels ou techniques sur le territoire de la province de Québec. En d'autres termes, il s'agit d'une entreprise ayant pignon sur rue. Il ne peut s'agir d'un site pour dépôt ou un service de courtage.

1.4.5.2 Biens et services québécois

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait à partir d'un établissement situé au Québec.

ARTICLE 2 L'article 1.4 intitulé « Principes » du règlement N° 2019-1033 est modifié de façon à y ajouter un article à être inséré après l'article 1.4.15 et qui se lira ainsi :

1.4.15.1 Achats québécois

Objectifs

- 1) Démontrer la volonté de la Ville de soutenir l'économie québécoise dans un contexte de pandémie de la COVID-19.
- 2) Encourager la participation des fournisseurs québécois aux demandes de prix de la Ville ainsi que le recours aux biens et services québécois dans ses acquisitions, tout en assurant un processus de mise en concurrence respectant les paramètres la présente politique.

Application

- 1) Achats de moins de 105 700 \$

Dans le cadre d'un achat inférieur à 105 700 \$, la Ville s'engage à favoriser les fournisseurs québécois, ainsi que les biens et les services québécois qui sont en mesure de répondre aux exigences recherchées (qualité des biens ou des services, délai de livraison, etc.).

- 2) Achat de 105 700 \$ et plus

Pour les achats de 105 700 \$ et plus assujettis à la *Loi sur les cités et villes*, le service des acquisitions a l'obligation de procéder par voie d'appel d'offres public et ne peut restreindre l'appel d'offres aux fournisseurs québécois, ou encore le recours aux biens et services québécois.

Préférence

Pour les achats inférieurs à 105 700 \$, la Ville se réserve le droit d'octroyer un contrat à un fournisseur québécois n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas :

- 10 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur hors-Québec;
- 10 % de plus que le meilleur prix soumis pour des biens ou services qui ne sont pas originaires du Québec.

Période d'application

Le présent article intitulé « Achats québécois » est effectif à compter du 25 juin 2021, ou au jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

ARTICLE 3

L'article 1.4 intitulé « Principes » du règlement N° 2019-1033 est modifié de façon à remplacer l'article 1.4.16 « Achats locaux » qui se lira dorénavant ainsi :

1.4.16 Achats locaux

Objectifs

- 1) Encourager la participation des fournisseurs locaux aux demandes de prix de la Ville tout en assurant une saine compétitivité du marché local.
- 2) Démontrer l'intérêt de la Ville à favoriser les retombées économiques locales.

Application

1) Achats de moins de 105 700 \$

Dans le cadre d'un achat inférieur à 105 700 \$, toute demande de soumission pour des biens ou des services dont un ou plus d'un fournisseur local est en mesure de répondre aux exigences de la ville (qualité des biens ou des services, délai de livraison, etc.) pourra être adressée à ce ou ces fournisseurs locaux.

2) Achat de 105 700 \$ et plus

Pour les achats de 105 700 \$ et plus assujettis à la *Loi sur les cités et villes*, le service des acquisitions a l'obligation de procéder par voie d'appel d'offres public et ne peut restreindre l'appel d'offres aux fournisseurs locaux.

Préférence

Pour les achats inférieurs à 105 700 \$, la Ville se réserve le droit d'octroyer un contrat à un fournisseur local n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas :

- 5 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la Ville dans les cas de contrats inférieurs à 49 999,99 \$ (taxes incluses);
- 3 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la Ville dans les cas de contrats de 50 000 \$ à 105 699,99 \$.

ARTICLE 4

L'article 10 intitulé « Clauses de préférences » du règlement N° 2019-1033 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

10.1 Achats québécois

Pour les achats inférieurs à 105 700 \$, la Ville se réserve le droit d'octroyer un contrat à un fournisseur québécois n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas :

- 10 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur hors-Québec;
- 10 % de plus que le meilleur prix soumis pour des biens ou services qui ne sont pas originaires du Québec.

Le présent article est effectif à compter du 25 juin 2021, ou au jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

10.2 Achats locaux

Pour les achats de moins de 105 700 \$, la Ville se réserve le droit d'octroyer un contrat à un fournisseur local n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas :

- 5 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la Ville dans les cas de contrats inférieurs à 49 999,99 \$ (taxes incluses);
- 3 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la Ville dans les cas de contrats de 50 000 \$ à 105 699,99 \$.

10.3 Achats durables

La Ville peut octroyer un contrat à un fournisseur détenant une qualification en lien avec le développement durable et n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas :

- 5 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la Ville dans les cas de contrats inférieurs à 5 000 \$ (taxes incluses);
- 3 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la Ville dans les cas de contrats de 5 000 \$ à 105 699,99 \$.

ARTICLE 5 Considérant la modification au seuil d'appel d'offres public par le *Règlement modifiant le Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celles-ci*, entré en vigueur le 13 août 2020, le seuil de 100 000 \$ prévu dans le règlement N° 2019-1033 est modifié pour le seuil de 105 700 \$. De plus, toutes les mentions à une dépense de 99 999,99 \$ sont modifiées pour 105 699,99 \$.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.4 *Adoption du règlement N° 2021-1147 établissant un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et réutilisables ainsi que de produits d'hygiène féminine durables*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-601 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que le **règlement N° 2021-1147** modifiant le règlement N° 2010-628 concernant l'établissement d'un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et réutilisables et de produits d'hygiène féminine durables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit :

RÈGLEMENT N° 2021-1147

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Programme de subvention

La Ville de Rouyn-Noranda établit un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et réutilisables, ainsi que de produits d'hygiène féminine durables.

ARTICLE 2 Admissibilité au programme

a) Couches lavables

Le présent programme d'aide financière est destiné aux familles résidant sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, qui ont un jeune enfant (qui est âgé entre 0 et 9 mois au moment de la demande) et qui ont fait l'achat d'au moins 20 couches lavables et réutilisables au cours de l'année 2021 ou au cours de toute autre année pendant laquelle ledit programme sera maintenu en vigueur. Une seule subvention sera accordée par enfant.

b) Produits d'hygiène féminine durables

Le présent programme d'aide financière est destiné aux femmes ayant fait l'achat de produits d'hygiène féminine durables, tel que mentionnés ci-dessous, pour un montant minimal de 75 \$ en 2021 ou au cours de toute autre année pendant laquelle ledit programme sera maintenu en vigueur. Une seule subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables sera accordée par requérante, l'admissibilité étant toutefois renouvelée aux deux ans.

Dans le cas où la demande d'aide financière est faite pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables pour une mineure, la demande doit être signée par le requérant ayant l'autorité parentale ou la garde légale de la personne mineur.

Les produits d'hygiène féminine durables admissibles sont les coupes menstruelles, les serviettes hygiéniques lavables, les culottes menstruelles lavables, les inserts absorbants lavables pour culottes menstruelles lavables ainsi que les protège-dessous lavables. La demande doit être déposée dans les six mois suivant l'achat.

ARTICLE 3 Montant de l'aide financière

En autant que les fonds alloués mentionnés à l'article 4 ci-après soient disponibles et en autant que les conditions d'admissibilité soient respectés, un remboursement de 50 % du coût d'achat de couches lavables et réutilisables ou de produits d'hygiène féminine durables sera accordé au requérant, jusqu'à un maximum de 100 \$.

ARTICLE 4 Durée du programme

Le présent programme est établi pour l'année 2021 et un montant de 5 000 \$ est alloué pour l'octroi de l'aide financière à être versée en vertu dudit programme.

Sur résolution du conseil municipal, ce montant pourra être réajusté à la hausse ou à la baisse pour l'année 2021. Le conseil municipal pourra également, au cours de tout exercice financier à venir, voter lors de l'adoption du budget annuel, un montant pouvant être réservé pour le programme d'aide financière pour ledit exercice financier à venir.

ARTICLE 5 Modalités administratives

Pour être admissibles à l'aide financière, le requérant devra remettre avec le formulaire de demande et d'engagement moral dûment complété, une photocopie du certificat ou de la déclaration de naissance de l'enfant si applicable, une preuve de résidence sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda (photocopie d'un permis de conduire recto/verso valide ou photocopie d'un compte datant de moins de 30 jours et provenant d'un organisme ou d'un service public), la facture originale d'achat d'au moins 20 couches lavables et réutilisables neuves (la date d'achat et le nombre de couches achetées devant être clairement identifiés sur la facture) ou la facture originale d'achat de produits d'hygiène féminine durables d'un montant minimal de 75 \$.

En lieu et place d'une seule facture, plusieurs factures pourront être fournies en autant que celles-ci datent toutes de 2021 (ou de tout autre exercice financier advenant la reconduction de ce programme pour ledit exercice financier) et qu'elles répondent, une fois additionnées, aux critères mentionnés précédemment.

ARTICLE 6 **Règlement abrogé**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement N° 2010-628 et ses modifications.

De ce fait, aucune demande ayant bénéficié d'une aide financière en vertu du règlement N° 2010-628 ne pourra être admissible à une subvention en vertu du présent règlement.

ARTICLE 7 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.5 ***Projet de règlement modifiant le règlement N° 2013-780 concernant la présence des chiens dans les parcs***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2017-952 concernant les animaux;

ATTENDU QUE ce règlement établit que les animaux sont autorisés dans les places publiques, sauf si de la signalisation les interdit;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement N° 2013-780 afin de l'harmoniser notamment avec le règlement N° 2017-952;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-602 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2021-1148** modifiant le règlement N° 2013-780 concernant l'ordre, la sécurité ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture des parcs municipaux et des plages municipales afin d'abroger les dispositions concernant la présence des animaux dans les parcs et plages, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1148

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 7 du règlement N° 2013-780 est modifié afin de se lire dorénavant ainsi :

ARTICLE 7 Il est défendu à toute personne fréquentant un parc :

- a) d'y entrer ou d'en sortir ailleurs qu'aux endroits établis, aménagés et désignés à ces fins;
- b) d'y troubler la paix publique, plus particulièrement, mais non limitativement en criant, blasphémant, jurant, sifflant, chantant, sacrant, injuriant ou insultant les gens qui s'y trouvent;
- c) d'y commettre, tenter de commettre, ou être la cause d'un acte indécent, immoral ou contraire à la pudeur et aux bonnes mœurs;

- d) d'y endommager ou détruire toute installation de jeu, équipement sportif, construction, mur, lampadaire et réverbère, monument, clôture, grille-abri, banc, siège, enseigne, mobilier urbain et autres biens situés dans le parc ou sur tout terrain adjacent ou appartenant à une maison d'habitation quelconque;
- e) d'y briser, écorcher, déraciner, détruire, ou endommager en tout ou en partie, un arbre, un arbuste, une pelouse, un gazon, une plante, une fleur, un fruit ou un légume dans un jardin ou verger, ou se trouvant dans un parc ou sur un terrain adjacent appartenant à une maison d'habitation quelconque;
- f) de se baigner dans les étangs, les lacs ou autres étendues d'eau sauf aux plages spécifiquement aménagées pour la baignade et identifiées comme tel;
- g) de jeter quoi que ce soit dans les étangs, fontaines, lacs ou ruisseaux;
- h) de laver des véhicules et/ou embarcation dans les étangs, fontaines, lacs ou ruisseaux;
- i) de se trouver à l'intérieur de l'enceinte d'un plateau sportif extérieur alors que ce dernier est fermé au public;
- j) de s'y trouver alors que le parc est temporairement fermé en raison de travaux de pavage, de construction, de réfection ou d'installation d'équipements ou de bâtiments;
- k) d'y escalader des falaises, murs, bâtiments, mâts, arbustes et arbres, clôtures, lampadaires ou réverbères;
- l) d'y jeter, lancer ou tirer des pierres ou autres projectiles, à la main ou au moyen d'un instrument quelconque et sans restreindre la généralité de ce qui précède, d'y pratiquer le golf, le tir ou la chasse;
- m) d'y allumer et/ou de maintenir allumés des feux à moins que ce soit dans un endroit spécialement aménagé par la Ville et lors d'activités autorisées par la Ville;
- n) d'y faire usage de pétards, torpilles, chandelles romaines, fusées ou autres feux d'artifices à moins d'y être préalablement autorisé par la Ville;
- o) d'y jouer ou faire jouer tout instrument de musique, radio, système de son, haut-parleur, orchestre ou tout appareil producteur de son ou de bruit, sauf lorsque autorisé par la Ville;
- p) d'y vendre ou d'y offrir en vente quoi que ce soit, y inclus d'y opérer un commerce et/ou un restaurant ambulant, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda en plus du permis de commerce requis en pareil cas;
- q) d'y jeter ou abandonner toute bouteille, récipient ou objet de verre;
- r) d'y jeter ou déposer ailleurs que dans les récipients prévus à cet effet déchets, ordures ou tous autres objets métalliques ou non;
- s) d'y apposer des enseignes, placards, affiches ou annonces pour quelques fins que ce soit, à l'exception des enseignes officielles émanant de la Ville de Rouyn-Noranda, de l'un de ses services, ou d'un organisme autorisé par le directeur du Service de l'animation en loisir et espaces verts;

- t) d'effectuer des graffitis ou autre type de griffonnage sur les biens meubles et immeubles s'y trouvant, ainsi que sur les éléments naturels (roches, arbres, etc.);
- u) de s'y trouver dans un état d'ivresse de façon à troubler la paix;
- v) d'y apporter ou d'y consommer des boissons alcoolisées. Toutefois, le conseil municipal pourra accorder, lors de certains événements spécifiques, la permission d'y consommer des boissons alcoolisées;
- w) d'y consommer du cannabis;
- x) de s'y trouver sous l'influence de cannabis de façon à troubler la paix.

ARTICLE 2

L'article 13 du règlement N° 2013-780 est modifié afin de se lire dorénavant ainsi :

ARTICLE 13 Il est interdit pour quiconque fréquentant une plage municipale :

- a) d'apporter des contenants de verre sur le site;
- b) de se baigner à l'extérieur de la ligne de bouées flottantes délimitant le périmètre de baignade, de se baigner dans les sections de plage non ouvertes au public, s'il y a lieu, de se baigner en dehors des heures régulières d'ouverture ou lorsqu'il n'y a aucune surveillance professionnelle;
- c) de pêcher ou de naviguer dans la zone de baignade;
- d) de nuire au travail des préposés à la surveillance ou de manipuler le matériel de sauvetage réservé aux préposés à la surveillance;
- e) de s'y trouver dans un état d'ivresse de façon à troubler la paix;
- f) d'y apporter ou d'y consommer des boissons alcoolisées. Toutefois, le conseil municipal pourra accorder, lors de certains événements spécifiques, la permission d'y consommer des boissons alcoolisées;
- g) d'y consommer du cannabis;
- h) de s'y trouver sous l'influence de cannabis de façon à troubler la paix.

ARTICLE 3

Toutes les autres dispositions du règlement N° 2013-780 demeurent inchangées.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Retour du conseiller Cédric Laplante

15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Le journaliste Thierry De Noncourt demande plus d'explications concernant le contrat pour l'élaboration de la politique de participation citoyenne - Vote Pour Ça.

Également, M. De Noncourt demande s'il y a des retards concernant les travaux de l'atelier mécanique étant donné la demande de prolongation du bail avec le Centre Gestion de l'Équipement Roulant (CGER).

M. De Noncourt demande une précision concernant la présence de chiens dans les parcs.

Finalement, M. De Noncourt demande plus de détails concernant les rues touchées par la réduction de vitesse à 40 km/h.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2021-603 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

PRÉSIDENTE D'ASSEMBLÉE

GREFFIÈRE ADJOINTE